



PROCÈS-VERBAL

6

de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **JEUDI 4 AVRIL 2019** à 16 h 06.

PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Peter F. Trent, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif.

Tous les membres participant à la conférence téléphonique, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 16 h 06, l'assemblée débute et se tient jusqu'à 16 h 25 moment où l'assemblée est suspendue pour une discussion à huis clos. À 16 h 37 l'assemblée extraordinaire reprend.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2019-053 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 AVRIL 2019

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société.

CA-2019-054 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 7 MARS 2019

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société tenue le 7 mars 2019.

CA-2019-055 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 ET DES RAPPORTS PSO 2025, PDD 2025, PDAU 2020 ET PAÉE 2020

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances et du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de prendre acte des rapports complémentaires suivants :

- Le Rapport d'activité 2018;
- Le Rapport 2018 du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO);
- Le Rapport 2018 du Plan de développement durable 2025 (PDD);
- Le Rapport 2018 du Plan de développement d'accessibilité universelle 2020 (PDAU);
- Le Rapport 2018 du Plan d'accès à l'égalité en emploi 2020 (PAÉE).

CA-2019-056 AFFECTER UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE FINANCIER 2018 AU FONDS D'IMMOBILISATION

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET MAJORITAIREMENT, madame Claudia Lacroix Perron, monsieur Georges Bourelle et monsieur Peter F. Trent étant dissidents

Il est

RÉSOLU d'affecter un montant de **133 070 000 \$** au fonds d'immobilisations pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

	IMPUTATION
Compte	311501

CA-2019-057 APPROUVER LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET LE RAPPORT MAMH DE LA STM AU 31 DÉCEMBRE 2018

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et celle du comité d'Audit et des Finances

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'approuver les états financiers consolidés et le rapport consolidé préparé pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur leur formulaire prescrit incluant le

rapport des auditeurs indépendants, ainsi que l'attestation de la trésorière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, tel que recommandé par le Comité d'audit et des finances.

CA-2019-058 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-178 AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 5 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et, que dans le cadre de son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société assure le maintien, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des équipements fixes du réseau du métro, ainsi que l'optimisation de ses investissements;

ATTENDU que la Société, depuis 2001, a procédé aux phases 1, 2, 3 et 4 de son Programme de maintien des équipements fixes du métro (ci-après le « Programme Réno-Systèmes »);

ATTENDU que la Société a préparé un plan d'investissement définissant les besoins afin d'établir l'envergure, le budget et l'échéancier sommaires des travaux à réaliser le projet Réno-Systèmes - Phase 5;

ATTENDU que les travaux prévus dans le plan d'investissement visent les cinq (5) projets suivants : 1) Énergie : remplacement des équipements et infrastructures servant à l'alimentation, la conversion et la distribution électrique du métro, 2) Ventilation : mise à niveau du système de ventilation d'urgence et confort du tunnel et des stations du métro ainsi que la ventilation des chantiers de nuit, 3) Installations motorisées : remplacement ou réparation majeure d'équipements de transport vertical et réparation ou remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement en tunnel, des portes de voie de raccordement, des postes d'épuisement, des postes sanitaires, ainsi que la mise à niveau des chambres mécaniques des escaliers mécaniques, 4) Télécommunication et contrôle des procédés d'exploitation : remplacement ou additions de systèmes et d'infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle et 5) Contrôle des trains : remplacement des équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant dans le réseau du métro;

ATTENDU que parallèlement aux travaux, le plan d'investissements prévoit aussi l'acquisition de sites pour l'implantation future d'équipements fixes dans une phase subséquente du Programme Réno-Systèmes;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 5 du Programme Réno-Systèmes;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de construction et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Réno-Systèmes - phase 5 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 \$) incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 \$) pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 \$) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Réno-Systèmes- phase 5 », pour un montant total de 805 450 230 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
 - 2° d'adopter le « Règlement R-178 autorisant un emprunt de HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 \$) pour financer le projet « Réno-Systèmes- phase 5 », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
 - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 \$) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2019-059 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-189 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS – 25 KV/12KV - PHASE 1 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède des postes de district, lesquels hébergent des équipements nécessaires à la distribution de l'alimentation électrique du réseau du métro;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a amorcé un virage afin de convertir tous ses postes de distribution de 12,5 kV à 25 kV et que selon la réglementation d'Hydro-Québec, la Société doit assumer le coût des ajouts, des modifications et des remplacements requis à son installation suite à un avis de conversion;

ATTENDU que parmi les postes de district que possède la Société, trois (3) postes de district sont exploités à 12,5 kV, soit les postes Lionel-Groulx, Dickson et Providence;

ATTENDU qu'afin d'assurer la poursuite des investissements et, par extension, contribuer à la réduction du déficit de maintien des actifs de la Société, d'éviter la reprise des travaux réalisés depuis 2001 dans le réseau du métro et de minimiser les impacts opérationnels de certaines activités lors des travaux, la Société met sur pied le projet « Postes abaisseurs – 25 kV / 12kV - phase 1 »;

ATTENDU qu'en raison de la valeur importante du projet et de l'incertitude des orientations et de l'échéancier d'Hydro-Québec relativement au poste de district Providence, ce dernier fera l'objet d'une deuxième phase du projet et d'une charte de projet ultérieure;

ATTENDU que la construction de deux (2) postes abaisseurs de tension et leur mise en service dans les secteurs Lionel-Groulx et Dickson feront l'objet de la première phase, lesquels permettront d'abaisser la tension d'alimentation électrique 25 kV provenant d'Hydro-Québec à une tension de 12,5 kV pour alimenter les deux postes de district existants concernés;

ATTENDU que le projet consiste également en la construction de deux (2) massifs de conduits par poste afin d'assurer la redondance d'alimentation, lesquels massifs permettront le raccordement électrique entre les nouveaux postes abaisseurs et les postes de districts existants;

ATTENDU que dans le cadre du projet, des modifications aux cellules d'arrivée Hydro-Québec sont requises aux postes de districts existants et que tous les nouveaux équipements doivent être raccordés à la Commande centralisée pour fins de contrôle et de supervision;

ATTENDU que dans le cadre du projet, l'acquisition des terrains est requise pour la construction des nouveaux postes abaisseurs;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de construction et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Postes abaisseurs – 25 kV / 12kV - phase 1 » doit être ajouté à la section autorisée du « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations (PI) 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **HUIT MILLIONS DE DOLLARS (8 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet « Postes abaisseurs – 25 kV / 12kV - phase 1 », sous la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 80 000 000 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
 - 2° d'adopter le « Règlement R-189 autorisant un emprunt de **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 \$)** pour financer le projet « Postes abaisseurs – 25 kV / 12kV - phase 1 », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
 - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **HUIT MILLIONS DE DOLLARS (8 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2019-060 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-194 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 3 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et que dans le cadre de son mandat, elle est propriétaire d'un vaste patrimoine immobilier et que les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable de celui-ci;

ATTENDU que depuis les années de mise en service du réseau initial et des différents prolongements, plusieurs infrastructures du réseau du métro ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie utile;

ATTENDU que ce vieillissement contribue à augmenter le déficit de maintien d'actifs de la Société et que l'état des infrastructures requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfections afin d'en assurer leur intégrité;

ATTENDU que depuis 2011, le programme Réno-Infrastructures de la Société permet à celle-ci de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance et que celui-ci englobe la réfection des stations, des structures auxiliaires, du tunnel et des garages ainsi que des ateliers ou édifices administratifs qui ont atteint leur fin de vie utile;

ATTENDU que la Société a procédé aux phases 1 et 2 de son programme Réno-Infrastructures et qu'elle doit initier la phase 3 de celui-ci afin de poursuivre la réfection de plusieurs infrastructures du métro (ci-après le « projet Réno-Infrastructures »);

ATTENDU que le projet Réno-Infrastructures – phase 3 permet à la Société de réduire son déficit d'investissements en effectuant la réfection des infrastructures de façon proactive dans leur cycle de vie ayant pour effet de contribuer à la fiabilité, la maintenabilité et la sécurité du réseau du métro;

ATTENDU que d'autre part, le projet contribue à poursuivre les objectifs de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience client de la Société en effectuant la réfection totale ou partielle de stations des réseaux de métro initial et prolongé, la restauration de leurs œuvres d'art et la réfection de sections du tunnel, de structures auxiliaires et de garages ou ateliers;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 3 du projet Réno-Infrastructures;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services, de services professionnels et d'acquisitions immobilières pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Réno-Infrastructures - phase 3 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Réno-Infrastructures - phase 3 », pour un montant total de **504 028 538 \$**, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le « Règlement R-194 autorisant un emprunt de **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 \$)** pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 3 », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2019-061 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-195 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME ACCESSIBILITÉ MÉTRO - PHASE 2 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'en juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a adopté une politique d'accessibilité universelle;

ATTENDU que dans le cadre de cette politique, la Société met en œuvre le Programme d'accessibilité des stations de métro qui vise à rendre universellement accessibles les stations du réseau du métro afin d'améliorer l'accessibilité physique des infrastructures de la Société, de faciliter les déplacements verticaux, de fidéliser davantage la clientèle et d'améliorer le service qui lui est offert (ci-après le « Programme Accessibilité métro»);

ATTENDU que le Programme Accessibilité métro est divisé en quatre (4) phases successives de cinq (5) ans chacune et que depuis 2016, elle a procédé à la phase 1 de son Programme Accessibilité métro;

ATTENDU que la phase 2 du Programme Accessibilité métro vise à rendre accessibles universellement de 10 à 13 stations de métro additionnelles. Une sélection de 12 stations est actuellement programmée et sujette à changement;

ATTENDU que parallèlement aux travaux, le Programme Accessibilité métro prévoit aussi l'acquisition de sites nécessaires pour l'accessibilité universelle dans une phase subséquente du Programme Accessibilité métro;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 2 du Programme Accessibilité métro;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de construction et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme Accessibilité métro - phase 2 » doit être ajouté à la section autorisée du « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 \$) incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 \$) pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLIONS DE DOLLARS (32 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Programme Accessibilité métro- phase 2 », pour un montant total de 323 330 948 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le « Règlement R-192 autorisant un emprunt de **TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 \$)** pour financer le projet Programme Accessibilité métro- phase 2 », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLIONS DE DOLLARS (32 000 000 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2019-062 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

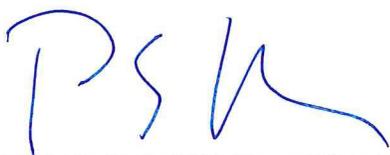
Il est

RÉSOLU

de lever la séance à 16 h 41.

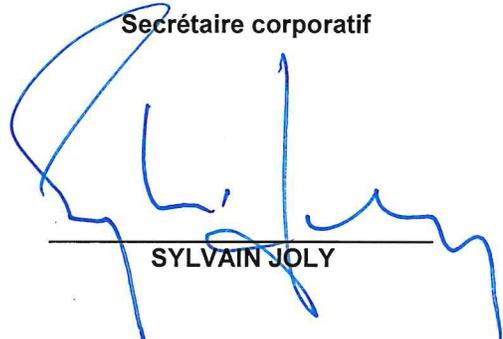
Les résolutions CA-2019-053 à CA-2019-062 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

Président du
conseil d'administration



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY